

REGLEMENT

**TROPHEE
REGIONAL
DES JEUNES VETETISTES**



SAISON 2025



SOMMAIRE

1 - Objectifs	2
2 - Obligations Fédérales	2
3 - Le concurrent	2
4 - Catégories	3
5 - Le matériel.....	3
6 - Equipements du concurrent.....	4
7 - Plaques de guidon	4
8 – Engagements.....	5
9 - Organisation de la journée	5
10- Sécurité	6
11- Les parcours	6
12- X-Country (XC).....	6
13- Descente chronométrée (DH)	7
14- Trial.....	8
15- XC Contre la montre.....	13
16- Enduro chronométré au format TRJV.....	14
17- Short track XCO	14
18- Classement de la journée.....	15
19- – Classement général TRJV	15
20- – Réclamations.....	16
21- Gestion du règlement	16
22- Grille de points.....	16
23- Grille de points pour le classement des clubs.....	17

1 - Objectifs :

1-1 : Organiser une compétition adaptée aux capacités physiques des jeunes et créer une émulation permettant de traduire le travail effectué dans les clubs où il existe une activité "VTT JEUNES".

1-2 : Permettre à l'issue de plusieurs épreuves un classement des jeunes et des clubs.

2 - Obligations Fédérales :

2-1 : Un Président du jury et un Assistant président de jury seront désignés par la commission VTT sur chaque épreuve. Le club organisateur devra mettre à la disposition du collège des arbitres, un arbitre ayant au minimum la qualification d'arbitre club. Le coordinateur régional TRJV sera membre de droit du collège des arbitres.

2-2 : Les compétitions devront être contrôlées par un club affilié à la FFC et figurer au calendrier officiel du Comité de cyclisme de la Réunion.

2-3 : Un délai minimum de 15 jours si possible entre deux compétitions du TRJV devra être respecté, pour éviter, une saturation précoce.

2-4 : Le Comité Régional de cyclisme de La Réunion fixe le montant d'inscription par pilote (U7 – U17):

- Pour une manifestation d'une journée à 15 €
- Pour une manifestation de 2 jours à 20 €

2-5 : Pour toutes les catégories il y aura reversement au Comité de cyclisme de la Réunion. Le montant des reversements est fixé chaque année par le Comité Régional de Cyclisme de la Réunion.

2-6 : La CRVTT veillera à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre dans le nombre d'épreuves.

La CRVTT se réserve le droit de mettre en place un système de majoration des points remportés sur les épreuves techniques afin de pouvoir compenser en cas de déséquilibre dans le nombre d'épreuves.

3 - Le concurrent :

3 -1 : La signature de la feuille d'émargement par le concurrent atteste que le concurrent et le(s) parent(s) du concurrent ont parfaite connaissance des règles de la compétition et des règles d'assurance pendant la compétition et conséquentes à la compétition. La signature de la feuille d'émargement par le concurrent vaut acceptation du règlement pour tous. Cette signature engage le concurrent et ses parents à respecter les organisateurs, les arbitres, les arbitres adjoints et toutes les personnes impliquées dans l'organisation.

Toute attitude non respectueuse et (ou) insultante pourra conduire le jury à sanctionner le concurrent. 3 -

2 : Les concurrents devront obligatoirement être munis d'une licence FFC « jeune ».

4 - Catégories :

4-1 : Les épreuves accueilleront les catégories suivantes (âge dans l'année) :

Dénomination	Ancienne dénomination	Age
U7*	Pré-licencié	5-6 ans
U9	Poussins	7-8 ans
U11	Pupilles	9-10 ans
U13	Benjamins	11-12 ans
U15	Minimes	13 -14 ans
U17	Cadets	15-16 ans

*Les clubs organisateurs peuvent promouvoir la catégorie U7 uniquement dans le cadre d'une initiation et découverte des épreuves du TRJV. Des circuits spécifiques U7 seront aménagés selon les épreuves.

Il n'y aura pas d'épreuves de DH et d'enduro pour les U7.

5 - Le matériel :

5-1 : L'état des VTT pourra être vérifié (freins, cadre, embouts de guidon, pneus, etc....) par un arbitre, ou un responsable de la compétition avant le départ ou (et) pendant la compétition.

5-2 : Un VTT ne présentant pas toutes les normes de sécurité, ne pourra être admis à prendre le départ de l'épreuve.

5-3 : L'état du matériel est sous la responsabilité de son utilisateur.

5-4 : Les cornes sont interdites durant toutes les épreuves de TRJV.

5-5 : Tous les éléments composant le vélo peuvent être changés à l'exception du cadre, de la fourche.

5.6 : Le diamètre des roues doit rester le même pour l'ensemble des épreuves de la journée.

5-7 : Tous les vélos de type VTT devront être présentés au contrôle et feront l'objet d'une prise de photo numérique qui fera foi en cas de contrôle ultérieur.

5-8 : En cas de problème mécanique grave lors d'une épreuve le pilote pourra demander au président du jury à prendre un autre vélo du même type que celui qui est endommagé pour prendre part à la deuxième épreuve de la journée. Le président du jury prendra sa décision seul ou en accord avec les autres membres du jury en s'étant assuré du bien-fondé de la demande et des conséquences sur les classements de l'épreuve.

5-9 : Pour toutes les épreuves, la présence d'une selle et d'un dérailleur en état de fonctionnement est obligatoire. Un contrôle pourra être fait à tout moment de la compétition.

5-10 : Les vélos avec une quelconque assistance de propulsion sont interdits.

5-11 : Lors d'une journée avec deux épreuves de la même discipline du type DH/DH ou Trial/Trial certains pilotes pourraient être tentés d'utiliser un vélo adapté à la double discipline du jour alors que ces mêmes pilotes utiliseraient un vélo non spécifique lors des autres journées de TRJV. Il est clair qu'un pilote devra conserver le même type de vélo lors de la saison de TRJV, ceci afin de préserver l'équité sportive entre les pilotes.

En cas de réclamation sur cet état de fait avec photo ou autre preuve matérielle montrant le pilote incriminé et le vélo avec le n° de plaque sera prise en compte par le jury et exposera le pilote incriminé à être sanctionné par ce même jury. La sanction pourra aller jusqu'au déclassement du pilote.

5-11 Les vélos types descentes ne sont pas autorisés. Le débattement maximum autorisé est de 160mm pour l'avant ainsi que pour l'arrière, les VTT type enduro sont autorisés.

6 - Equipements du concurrent :

6-1 : Le port du casque rigide de taille adaptée ainsi que les gants, sont obligatoires pour les épreuves.

6-2 : EPREUVE DE DESCENTE

L'ensemble des participants, coureurs et encadrement, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral monobloc homologué avec la jugulaire attachée (norme officielle CE, EU ou autre Continent équivalente) ;
- Protection dorsale, couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque ;
- Manches longues ;
- Gants longs ;
- Coudières et genouillères ;
- Protège-tibias ou jambières complètes.

6-3 : Le port de protège-tibias est fortement conseillé en Trial.

6-4 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

6-5 : Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

6-6 : Interdiction des caméras embarquées pendant les essais et la course pour toutes les disciplines.

6-7 : Pendant l'épreuve les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

7 - Plaques de guidon :

7-1 : En cas de plaque illisible ou non-conforme un concurrent peut se voir refuser le départ d'une épreuve.

8 – Engagements :

8-0 : Le montant de l'engagement est fixé par le Comité de cyclisme de la Réunion chaque année. Les inscriptions et le règlement seront effectuées par les coureurs, directement sur le site du chronométreur **webservices.re**

Les inscriptions devront être effectuées à midi au plus tard deux jours ouvrés avant l'épreuve (soit le vendredi midi pour une course ayant lieu le dimanche sans jour férié). Au-delà de ce délai, une majoration financière sera appliquée à chaque inscription (prix doublé).

8-1 : Les frais d'engagement seront également dus pour les coureurs absents non excusés.

8-2 : Afin de favoriser le bon déroulement des épreuves, chaque club engageant des pilotes doit impérativement proposer un arbitre Club ou référent club par tranche de 5 coureurs inscrits. Pour précision : 1 à 5 coureurs = 1 arbitre ; 6 à 10 coureurs = 2 arbitres ; 11 à 15 coureurs = 3 arbitres, etc. Il est préférable que l'arbitre ait une qualification au moins équivalente à arbitre club.

8-4 : Les noms des référents et de l'arbitre club doivent obligatoirement être transmis au club organisateur au plus tard le jeudi soir avant la compétition.

9 - Organisation de la journée :

9-1 : Au-delà du jury d'arbitres, un secrétariat de course devra être mis à disposition par l'organisateur.

9-2 : Ce secrétariat officiera sous l'égide du responsable administratif TRJV. Ce secrétariat sera composé de 4 personnes pour les épreuves de Descente, de Trial, de XC Contre la montre. Pour les épreuves de X-Country, une seule personne suffira.

9-3 : Les personnes désignées par l'organisateur devront être au fait du règlement TRJV.

9-4 : Ce groupe de 4 personnes pourra être complété ou remplacé par des personnes extérieures au club.

9-5 : L'organisateur devra associer minimum deux épreuves parmi : X-Country, Trial, Descente, X-Country contre la montre ou bien deux mêmes épreuves.

9-6 : La compétition est organisée sur une journée ou demi-journée en fonction du nombre d'épreuves.

9-7 : Les concurrents ont obligation de participer aux 2 épreuves pour être classés.

9-8 : Un abandon justifié entre les deux épreuves entraîne un classement sur une seule épreuve disputée. Cette décision sera prise à la discrétion du collège des arbitres.

9-9 : Un abandon sur blessure ou incident mécanique pendant une course devra être signalé auprès d'un arbitre, le concurrent sera classé.

9-10 : Le changement de vélo est strictement interdit pendant le déroulement de la manche. Seul le collège des arbitres est habilité à trancher sur cette décision à condition que le concurrent utilise un autre vélo de même taille et prouve son impossibilité à réparer.

9-11 : Le changement de roue est interdit pendant le déroulement de l'épreuve, il est toléré entre deux épreuves.

9-13 : Les épreuves se dérouleront par catégorie.

9-14 : L'organisateur devra proposer deux disciplines différentes par épreuve sauf accord préalable du coordinateur du TRJV.

10 - Sécurité :

L'organisateur devra prévoir un dispositif de secours adapté. A minima une équipe de secouristes diplômés, un poste de secours sur les lieux de compétitions selon les prescriptions de la circulaire du 19 décembre 2022 et le règlement FFC du dispositif de secours.

Règles Techniques et de Sécurité des épreuves VTT FFC

11- Les parcours :

11-1 : Les parcours devront répondre en premier lieu à un souci de sécurité.

11-2 : Les passages dangereux dans tous les cas, les vitesses élevées en descente ainsi que les portages en cross-country seront à éviter.

11-3 : Les parcours devront être validés dans la mesure du possible, par le Président du jury ou le Coordinateur régional TRJV.

11-4 : Lors des reconnaissances officielles des parcours X-Country, Descente, XC Contre la montre, Enduro, short track XCO, les coureurs ainsi que leur encadrement doivent obligatoirement porter les plaques de guidon fournies par les organisateurs. Les personnes non munies de ces plaques de guidon ne pourront pas accéder aux parcours pendant les reconnaissances officielles.

11.5 : Les reconnaissances des zones de Trial se font uniquement à pied, par clubs ou catégories engagés à l'épreuve uniquement. A partir du moment où les zones sont tracées il est interdit de les reconnaître avec le vélo.

11.6 : La mise en place des reconnaissances sera à la discrétion de l'organisateur en accord avec le Président de jury et le Coordinateur TRJV.

12 - X-Country (XC) :

12-1 : Le parcours sera aménagé, au besoin, sous forme de boucles, avec un balisage très soigné pour éviter les erreurs. Avoir dans la mesure du possible un circuit identique U9 et U11, et un circuit U13 à U17 ce qui facilitera les reconnaissances

12-2 : La longueur et le temps de course ne devront pas dépasser :

U7	± 1 km	5 – 10 min
U9	± 2 km	10 – 15 min
U11	± 3 km	15 – 20 min
U13	± 5 km	20 – 30 min
U15	± 8 km	30 – 40 min
U17	± 9 km	35 – 45 min

12-3 : La grille de départ XC sera établie pour toutes les catégories, en tenant compte du classement général en cours. Pour la première manche, la mise en grille se fera selon le classement de l'épreuve du matin 10 concurrents maximum par ligne, chaque ligne espacée de 2 mètres et matérialisée au sol avec un départ dégagé au maximum pour éviter tout risque de bouchon et donner à chacun sa chance (la zone de départ sera balisée sur une longueur de 100 mètres de chaque côté. La zone de départ sera si possible extérieure au circuit, ou en parallèle. Un système de mise en grille avec des portes latérales avec couloirs permettant aux coureurs de se ranger dans l'ordre du classement général sous le contrôle des arbitres doit être mis en place afin de fluidifier les mises en grilles. Ce système nécessitera un affichage préalable de la position des pilotes sur chaque ligne de départ que l'organisateur devra prévoir. Le Responsable administratif aura en charge la production de ce document.

12-4 : Il est interdit de courir auprès des coureurs sur l'ensemble du parcours sous peine de sanction à la discrétion du président de jury.

12-5 : La course se termine après l'arrivée du premier. Le classement se fait au nombre de tours parcourus dans l'ordre des arrivées.

12-6 : Sur ennui mécanique le concurrent rejoindra la ligne d'arrivée avec son vélo à pied, dans le sens de la course et attendra si besoin l'arrivée du premier pour être classé.

12-7 : Une assistance (limitée aux catégories U9, U11) est tolérée pour sauts ou blocage de chaîne.

12-8 : La zone d'arrivée devra être dégagée et rubalisée de chaque côté sur une longueur de 50 mètres, assez large pour permettre aux concurrents de disputer les places jusqu'à la ligne et permettre aux arbitres de juger l'arrivée sans ambiguïté. Il est demandé aux parents d'attendre la fin de course de tous les pilotes avant de venir sur la ligne d'arrivée, afin de ne pas gêner les pointeurs.

13 - Descente chronométrée (DH) :

13-1 : Le tracé (en légère pente descente sans aucun portage) ne doit présenter aucun piège, tout en privilégiant des capacités de pilotage au dépend de la vitesse pure.

13-2 : Le temps du parcours ne devra pas être inférieur à :

U9 – U11 – U13	25'' à 1 min
U15 – U17	35'' à 2 min

13-3 : Les départs sont donnés par catégorie avec un écart variable en fonction du nombre d'inscrits par catégorie au choix des arbitres.

13-4 : Deux manches par épreuve, le temps de la meilleure sera pris en compte pour le classement.

13-5 : Pénalité de 30 secondes pour le concurrent qui délibérément gêne le concurrent qui le suit.

13-6 : Une pastille pourra être posée sur la plaque pour valider la reconnaissance de la piste avant le premier départ. L'organisateur doit fournir le matériel nécessaire et se charger de l'apposer à partir de 8h30. L'organisateur peut lancer avant cette heure les reconnaissances s'il y a un nombre d'arbitres suffisant pour assurer les reconnaissances en toute sécurité ainsi que la présence impérative des secouristes sur le site.

13-7 : Le départ devra s'effectuer avec un pied au sol.

13-8 : Dans le cas d'une sortie de piste le coureur devra repartir de l'endroit où il est sorti pour poursuivre sa descente.

13-9 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut redemander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le TOP départ, sa descente sera annulée et il ne pourra prétendre à un nouveau départ.

14- Trial

14-1 : Définition

14-1-01 : Le Comité de cyclisme de la Réunion met en place un règlement VTT Trial TRJV s'inspirant du Trial TFJV.

14-1-02 : Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes.

14-1-03 : Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

14-1-04 : Le VTT Trial TRJV est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT. Il doit être pratiqué par des pilotes utilisant des vélos de type VTT équipés de roues de 16 à 29 pouces. La compétition commence et se termine avec le même type de vélo.

14-1-05 : Les reconnaissances se font uniquement à pied, par clubs ou catégories engagés à l'épreuve uniquement. A partir du moment où les zones sont tracées il est interdit de reconnaître avec le vélo.

14-1-06 : Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.

14-1-07 : L'ordre de passage des clubs ou des pilotes sera déterminé par l'organisateur et le Président du jury.

14-1-08 : Les concurrents effectueront leurs rotations par catégorie sous la responsabilité d'un chef de groupe suivant l'ordre préalablement établi par l'organisateur et le Président du jury.

14-1-09 : Les cartons de pointage seront remis au chef de groupe, celui-ci inscrira sur chaque carton le nom et le numéro du pilote.

14-1-10 : L'ordre de passage des coureurs de chaque groupe est donné au commissaire de la zone ou à l'arbitre après la reconnaissance par le responsable de groupe.

14-2 : Format de course

14-2-01 : Le VTT Trial TRJV se dispute sur un circuit minimum de 2 zones à 4 zones maximum en fonction des catégories avec un seul passage par zone. Le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps global de course en fonction des contraintes.

14-2-02 : L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

14-2-03 : Temps de référence par zone : le pilote dispose d'un temps de 2mn déterminé par la direction de course pour parcourir la section. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans le temps imparti. A la demande du commissaire, il doit quitter la zone sans franchir d'autre porte. Le jury des arbitres pourra moduler le temps des zones en fonction des contraintes.

14-2-04 : Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ses passages.

14-2-05 : Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone exceptée pour les U9 (poussins) ou l'éducateur est autorisé à conseiller le pilote. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles. Il est conseillé aux organisateurs de créer « une zone tampon » où seul l'éducateur pourra pénétrer.

14-3 : Les zones

14-3-01 : Le VTT Trial TRJV consiste à franchir des portes situées sur des zones de terrain, naturelles ou artificielles, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

14-3-02 : On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.

14-3-03 : On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.

14-3-04 : Dans chaque zone, le pilote doit se déplacer sans aucun autre appui (contact) que les deux pneus. Tout contact avec ou sans arrêt de progression avec un élément extérieur au vélo et au pilote sera comptabilisé comme appui.

14-3-05 : Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone. On est entré et sorti de la zone dès que l'axe de la deuxième roue franchit la ligne de départ / arrivée.

14-3-06 : La première zone effectuée par chaque catégories sera la zone chronométrée de référence.

14-3-07 : Seules les reconnaissances à pied du pilote sont autorisées sous peine de sanction.

14-4 : Les portes

14-4-01 : Les zones comportent différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. La totalité des points des portes sera au maximum de 31 pts par zone.

14-4-02 : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Ces flèches sont solidement fixées sur les supports (piquets, rocher, arbre, etc.).

14-4-03 : Elles ont 3 valeurs différentes :

- Flèches **rouges** : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
- Flèches **bleues** : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
- Flèches **vertes** : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)

14-4-04 : Les portes de couleur jaune sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple, une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.

De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

14-5 : Décompte des points des portes

14-5-01 : Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.

14-5-02 : A chaque passage d'une porte, le pilote marque les points de la porte si celle-ci a été totalement franchie, axe de roue arrière passé devant la ligne imaginaire entre les deux flèches matérialisant la porte. Ceci sans aucun appui (contact) avec ou sans arrêt de progression.

14-5-03 : Tant que la porte n'est pas complètement franchie les « retours en arrière » sont autorisés pour franchir la porte sauf s'il y a eu un appui.

14-5-04 : Le pilote qui fait chuter une flèche avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone. Les appuis (contacts) seront comptés suivant l'article 14-9.

14-5-05 : Si le pilote ne passe aucune porte il totalise 0 point.

14-5-06 : Le comptage des points des portes s'arrête au bout du temps alloué pour parcourir la zone et(ou) quand le pilote des catégories **U13, U15 et U17 a atteint 5 appuis**. Pour les catégories **U9 et U11, le nombre d'appuis est de 10.**

14-6 : Comptage des appuis (contacts)

14-6-01 : Dans chaque zone, le pilote doit se déplacer sans aucun autre appui (contact) que les deux pneus. Tout contact avec ou sans arrêt de progression avec un élément extérieur au vélo et au pilote sera comptabilisé comme appui. En entrant dans la zone:

- **les pilotes des catégories U13, U15, U17 bénéficiera d'un crédit de 5 appuis.** Arrivé à 5 appuis ils devront sortir de la zone, ils conserveront les points acquis des portes franchies et validées.
- **les pilotes des catégories U9 et U11 bénéficiera d'un crédit de 10 appuis.** Arrivé à 10 appuis ils devront sortir de la zone, ils conserveront les points acquis des portes franchies et validées.

14-6-02 : Dès son entrée dans la zone le concurrent doit progresser dans la zone. Les franchissements des portes et les appuis sont validés et comptabilisés dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du jury, le ou les arbitres adjoints peuvent remplacer un commissaire de zone.

14-6-03 : Zéro contact zéro appui : Le pilote réalise le parcours dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la

rubalise n'est pas compté comme appui. Le parcours est réalisé en suivant l'ordre de numérotage des portes.

14-6-04 : Contact compté Un Appui :

14-6-04-01 : Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, flèche, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, excepté la main détachée du guidon, soit avec une partie du vélo, excepté Les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui. Ces contacts sont comptés qu'il y ait arrêt ou non de progression.

14-6-04-02 : Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle, tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme appui.

14-6-05 : Contact compté Cinq appuis

14-6-05-01 : La main sortie du guidon et en appui contre un élément extérieur au vélo ou au pilote.

14-6-05-02 : Tenir le vélo autrement que par le guidon ou la potence lorsqu'il y a un appui.

14-6-05-03 : Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou détruire les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, flèche, etc.). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du VTT.

14-6-05-04 : Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une sortie de zone.

14-6-05-05 : Une partie du corps ou une partie du vélo en appui et les deux pieds du même côté de l'axe longitudinal du vélo.

14-6-05-06 : Deux pieds en appui en même temps

14-6-05-07 : Deux parties du corps, autre que la main détachée du guidon, en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-6-05-08 : Une partie du corps, autre que la main détachée du guidon, et une partie du vélo en appui en même temps dans le but de maintenir ou de rétablir l'équilibre.

14-6-05-09 : Chute dans la zone. Le pilote a le droit de se relever de lui-même ou uniquement avec l'aide du commissaire. Il doit se replacer là où il est tombé et repartir de cet endroit. Tout pas supplémentaire est compté pour un appui.

14-6-05-10 : Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il peut le réparer en ayant deux pieds au sol. Le temps continue de s'écouler.

14-6-05-11 : A sa demande, un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser cinq appuis. La comptabilisation de 5 appuis est également appliquée si l'accompagnateur gêne le commissaire.

14-6-05-12 : Incident mécanique nécessitant une intervention extérieure.

14-6-05-13 : Pour une crevaison le pilote devra continuer s'il le peut jusqu'à la sortie de zone. Il sera compté 5 appuis s'il doit sortir de la zone autrement que sur les deux roues.

14-6-05-14 : Chute avec vélo complètement sorti de la zone.

14-6-06 : Sortir de la zone.

14-6-06-01 : 5 appuis comptabilisés pour les catégories U13, U15, U17.

14-6-06-02 : 10 appuis comptabilisés pour les catégories U9 et U11.

14-6-06-03 : Passer une porte à l'envers.

14-6-06-04 : Temps imparti écoulé.

14-8 : Recommandations de traçage

14-8-1 : Pour le U9 : les zones seront faites en enrouler avec quelques montées, descentes, dévers (sans obstacles pour les zones les plus faciles) et réalisables.

14-8-2 : Pour le U11 : il devra se faire en enrouler avec quelques marches d'une hauteur en montée comprise entre 0,150 m et 0,30 m suivant le profil du terrain sans obligation de sortie en roue arrière.

14-8-3 : Les secteurs faciles devront être d'un niveau réalisable pour tous, pas piégeuses.

14-9 : Réclamation portes et appuis

14-8-1 : Les réclamations pour les portes et les appuis en zone se feront sur la zone ou juste après sa sortie avec le président du jury et (ou) son adjoint.

14-9 : "SHORT TRACK TRAIL"

La fédération Française de cyclisme, souhaite faire évoluer le trial du TRJV en une épreuve ludique et pédagogique. Cette nouveauté sera incluse dans les épreuves de trial lors du prochain TFJV 2026.

Lors des épreuves de Trial, il sera défini une zone d'évolution trial avec les règles suivantes:

Chaque pilote doit rester pendant 2 minutes dans la zone et marqué le plus de point en franchissant les portes.

Aucune pénalité sera comptabilisé pour cette épreuve, le pilote a le droit de posé le ou les pieds au sol hors des portes.

La porte sera validé si le franchissement de fait sans posé le pied au sol ou d'appuis avec une partie de son corps ou du vélo.

Chaque catégorie aura une zone d'évolution dédié à son niveau.

Il aura 5 portes avec les mêmes couleurs et de point que pour le trial habituel. la porte 6 de 10 points sera enlevé pour cette épreuve.

- Flèches **bleues** : 5 points, 3 portes par zone
- Flèches **vertes** : 3 points, 2 portes par zone

Sous réserve de la publication du règlement de cette nouvelle épreuve par la FFC,

Le classement se fera par catégorie, les points cumulés seront rajoutés aux points de l'épreuve de trial, qui permettra d'établir le classement final pour l'épreuve de trial.

14-10 : Classement épreuve Trial

14-10-01 : Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points acquis en franchissement des portes des 4 zones.

14-10-02 : En cas d'égalité :

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

14-10-02-01 : En cas d'égalité de points entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1er).

14-10-02-01 : En cas de nouvelle égalité, c'est le temps de la zone chrono qui servira pour le départage, celui qui a fait le moins de temps gagne.

14-10-02-01 : Si les concurrents sont toujours ex aequo, ils recevront tous le même nombre de points.

15- XC Contre la montre :

15-1 : Le parcours de l'épreuve doit varier alliant montées descentes et zones de doubléments ainsi que des parties techniques. Il doit permettre au coureur de montrer son explosivité.

15-2 : Le format de l'épreuve doit approcher celle du relais du TFJV.

15-3 : La durée du parcours doit être entre 3 à 5 minutes environ.

15-4 : L'épreuve ne donne lieu qu'à un seul essai.

15-5 : L'assistance est tolérée à tout endroit sur cette épreuve du fait qu'il n'y a qu'un seul essai. Aucun changement de matériel ne sera autorisé seul la réparation est autorisée.

15-6 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut redemander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le TOP départ, son CLM sera annulé et il ne pourra prétendre à un nouveau départ. Seuls les membres du collège des arbitres peuvent autoriser un nouveau départ.

15.7 : Le jour de l'épreuve l'organisateur en accord avec le Président de jury et le Coordinateur TRJV pourra apporter avant l'épreuve des règles complémentaires pour la mise en place de cette épreuve.

15.8 : Une épreuve de Contre la montre ne pourra être associée à une épreuve de Cross-Country. Il ne peut y avoir qu'un seul Contre la montre sur une saison de TRJV sur la finale ; sauf accord préalable d'un mois avant l'épreuve du groupe de travail de coordination du TRJV pour l'une ou (et) l'autre de ces deux conditions.

16 - Enduro chronométré pour format TRJV

16-1 : Le tracé (en légère pente descente sans aucun portage) ne doit présenter aucun piège, tout en privilégiant des capacités de pilotage au dépend de la vitesse pure.

16-2 : Le temps du parcours de la tête de course ne devra pas être inférieur à :

- 45 secondes pour les catégories U17, U15 et U13 pour un maximum de 3 minutes
- 30 secondes pour les catégories U9 et U11 pour un maximum de 2 minutes.

16-3 : Les départs sont donnés par catégorie avec un écart variable en fonction du nombre d'inscrits par catégorie au choix des commissaires.

16-4 : Deux à quatre spéciales par manches. Le classement sera établi en additionnant le temps réalisé sur chacune des spéciales.

16-5 : Pénalité de 30 secondes pour le concurrent qui délibérément gêne le concurrent qui le suit.

16-6 : Une pastille pourra être posée sur la plaque pour valider la reconnaissance de la piste avant le premier départ. L'organisateur doit fournir le matériel nécessaire et se charger de l'apposer à partir de 8h30. L'organisateur peut lancer avant cette heure les reconnaissances s'il y a un nombre de commissaires suffisant pour assurer les reconnaissances en toute sécurité ainsi que la présence impérative des secouristes sur le site.

16-7 : Le départ devra s'effectuer avec un pied au sol.

16-8 : Dans le cas d'une sortie de piste le coureur devra repartir de l'endroit où il est sorti pour poursuivre sa spéciale.

16-9 : Il est interdit de descendre une piste avec un bidon. Le vélo doit être équipé de bouchons de guidon.

16-10 : Une fois que l'axe de la roue avant du vélo a franchi la ligne de départ, le coureur ne peut demander à reprendre le départ, sauf s'il a été vraiment gêné par le coureur qui le précède ou en cas de problème de chronométrage. Si le pilote part avant le « 3-2-1-TOP » départ, son temps sera le temps maxi de la catégorie. Le pilote qui ne finit pas sa spéciale lui sera crédité le temps maxi de la catégorie.

16-11 : Les vélos types descentes ne sont pas autorisés. Le débattement maximum autorisé est de 160mm pour l'avant ainsi que pour l'arrière, les VTT type enduro et XC sont autorisés. Le port d'une tenue de type descente (casque intégral, gants, maillots et pantalons longs, genouillères, coudières, protection dorsale) est conseillé.

17 SHORT TRACK XCO

Les courses de short track se font sur des circuits courts et rapides,

17-1 : les règles générales de courses seront celles du XCO.

17-2: pour chaque catégorie de U7-U9-U11-U13-U15-U17, un circuit spécifique sera mis en place, entre 300 mètres et 1 km.

17-3: Le temps de course sera calculé à 1/4 du temps réglementaire des catégories pour les XCO.

U7	± 300m	2 min
U9	± 500 m	4 min
U11	± 700m	7 min
U13	± 1 km	10 min
U15	± 1 km	12 min
U17	± 1 km	15 min

17-4: Pour le classement générale, chaque coureur aura le nombre de point en fonction de sa place a partir du tableau de la grille de point article 22.

18 Classement de la journée :

18-1: Les classements de la journée sont assurés par le responsable Administratif TRJV Réunion.

18-2: Le classement de chaque épreuve donnera lieu à l'attribution de points suivant la grille de points de l'article 23.

18-3 : Il sera établi un classement général combiné scratch de la journée. Les trois premiers au scratch et les trois premières filles de chaque catégorie seront récompensés par des coupes ou des médailles, sans oublier de récompenser tous les participants.

18-4: Ce classement prendra en compte les coureurs des comités extérieurs pour ce jour.

18-5: La meilleure place de la dernière épreuve disputée départagera les ex-æquo pour le protocole.

18-6 : Le classement combiné de la journée ne peut être garanti le soir même.

18-7 : Seuls les classements des trois premiers au scratch et des trois premières filles seront validés pour le protocole.

19 – Classement général TRJV :

19-1 : Le classement général du TRJV est assuré par le responsable administratif TRJV Réunion et ne prendra en compte que les licenciés FFC Réunion.

19-2 : Un classement général des concurrents sera établi par catégorie pendant la durée du Trophée. L'établissement de ce classement ne peut être garanti le soir même de l'épreuve

19-3: Les organisateurs ont obligation de classer tous les concurrents qui participent.

19-4: Le classement se fait par addition des points des épreuves du Trophée Régional des Jeunes Vététistes.

19-5: Le classement s'établit du plus grand nombre de points au plus petit.

19-6: Les filles seront classées dans le classement scratch de chaque épreuve et du classement général scratch avec les garçons.

19-7: Pour le classement général une épreuve de XCO, DH, Trial, Enduro, short track XCO, sera décomptée à condition qu'il y ait 3 manches ou plus de chacune de ces disciplines sur la saison.

Ce sera le plus mauvais résultat qui sera enlevé. Une absence compte pour le plus mauvais résultat. Dans le cas de 2 manches ou moins, il n'y aura pas de manche décomptée. La manche de la finale ne pourra pas être décomptée.

Cette règle pourra être modifiée à discrétion par la CRVTT.

Dans tous les cas, une seule manche de CLM sera retenue pour le classement général. Si nous avons que 1 CLM sur le général alors celui-ci ne sera pas décompté.

19-8: En cas d'égalité sur le général, la dernière épreuve de la manche de la finale sera prise en compte pour le départage.

19-9: A l'issue du Trophée le premier et la première de chaque catégorie de U9 à U17 recevra un maillot intitulé Vainqueur du Trophée Régional du Jeunes Vététiste, les deuxièmes et troisièmes recevront une Médaille ou une coupe.

19-10 : Les concurrents des comités extérieurs ne pourront prendre part dans le classement général.

20- Réclamations :

20-1 : Toutes les réclamations doivent être établies par le chef d'équipe du club concerné par écrit.

20-2: Les réclamations concernant un fait de course doivent être établies pendant la course ou dans les 30 minutes qui suivent l'arrivée de la course. Le collège des arbitres traite et règle la réclamation immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doivent être entendus par le collège des arbitres.

20-3 : Les réclamations concernant les classements d'une course doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après parution des résultats. Le collège des arbitres règle traite la réclamation immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son chef d'équipe mis en cause doivent être entendus par le collège des arbitres.

20-4 : Les réclamations concernant les classements d'une journée doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après publication des résultats. Un délai de 48 heures sera accordé si les classements n'ont pu être affichés le jour même. Seul le Président du club ou le responsable section vtt pourront faire la demande auprès du responsable administratif du TRJV.

21- Gestion du règlement :

21-1 : Le collège des arbitres, en relation avec les représentants de la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain (CRVTT) peut apporter les modifications qu'ils jugent nécessaires au présent règlement selon les cas de figure rencontrés. Les décisions sont souveraines.

22- Grille de points :

Grille des points individuel pour le XCO, DH, ENDURO, SHORT TRACK XCO et TRIAL*:

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	200	11	136	21	98	31	79	41	69
2	190	12	132	22	96	32	78	42	68
3	181	13	128	23	94	33	77	43	67
4	173	14	124	24	92	34	76	44	66
5	166	15	120	25	90	35	75	45	65
6	160	16	116	26	88	36	74	46	64
7	155	17	112	27	86	37	73	47	63
8	150	18	108	28	84	38	72	48	62
9	145	19	104	29	82	39	71	49	61
10	140	20	100	30	80	40	70	50	60

***Pour l'épreuve de TRIAL: les points individuels seront compter double à partir du tableau ci-dessus.**

Pour la saison 2026, pour faire partie du classement finale au challenge TRJV, les pilotes devront participer à 4 TRJV au minimum.

Tous les pilotes qui participe au challenge TRJV, auront des points bonus lorsqu'il participeront à des épreuves de XCO, DH, ENDURO hors TRJV. Chaque participation à l'une de ces épreuves rapportera 50 points de plus aux pilotes.

L'objectif est de promouvoir la pluri-disciplines dans la pratique du VTT en générale et évité la spécialisation précoce dans une seul discipline.

23. Grille des points classements des clubs :

Le classement des clubs est établi par cumul de points de la manière suivante :

Le classement se fait dans toutes les catégories garçon et fille (U7, U9, U11, U13, U15, U17) et pour chaque épreuve (TRIAL, C.L.M, XC, DH, ENDURO, SHORT TRACK XCO).

Répartitions des points :

- 1^{ère} place = 10 points
- 2^{ème} place = 6 points
- 3^{ème} place = 3 points

Avant le démarrage des épreuves, l'organisateur choisira une épreuve qui départagera 2 clubs ex æquo et informera le président du jury et les arbitres.

Pour tout renseignements sur le présent règlement vous pouvez vous rapprochez:

- du comité cyclisme de la Réunion,
- du président de la CRVTT Claude DELAUNAY,
- du coordonateur TRJV Grégory MAILLOT
- du responsable technique Thierry HOARAU,
- du responsable administratif TRJV David LEGROS.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modification par la CRVTT pour répondre aux exigences du règlement fédérale du TFJV.